

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, Mme HERVÉ Martine, M. GAUTIER Daniel, M. GRIVEL Roland, Mme LECAN Catherine, M. VEILLON Yannick, M. Denis HAMELIN, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Éric

Absent(s) excusé(s) : Mme Joëlle DENIS

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 10

Date de convocation : 23/03/2023

Date d'affichage : 23/03/2023

Secrétaire de séance : Mme HERVÉ Martine

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Approbation du compte administratif 2022 de la commune
- Approbation du compte de gestion 2022 de la commune
- Vote des taux d'imposition
- Affectation du résultat 2022 du budget de la commune
- Vote du budget primitif 2023 de la commune
- Autorisation de transfert de section à section en fonctionnement – Budget Primitif Commune
- Autorisation de transfert de section à section en investissement – Budget Primitif Commune
- Subventions aux associations
- Dispositif « Argent de poche »
- Logement communal – 2 rue du Taillis
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 février 2023 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2023-14 - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 de la commune. Il rappelle que l'assemblée délibérante a voté le budget primitif 2022 au niveau :

- Du chapitre pour la section de fonctionnement
- De l'opération pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022 + DM	Réalisées en 2022
011	Charges à caractère général	70 000,00 €	45 524,90 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 400,00 €	46 853,70 €
65	Autres charges de gestion courante	49 800,00 €	39 023,75 €
66	Charges financières	5 361,62 €	5 361,62 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	72,00 €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement (opération d'ordre)	74 129,80 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 230,86 €	4 230,86 €
	TOTAL	269 922,28 €	141 066,83 €
Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022 + DM	Réalisées en 2022
70	Produits des services et du domaine	1 800,00 €	356,00 €
73	Impôts et taxes	124 012,34 €	139 169,34 €
74	Dotations, subventions, participations	74 297,00 €	75 128,62 €
75	Autres produits de gestion courante	17 000,00 €	23 971,97 €
013	Atténuation de charges	0,00 €	798,75 €
76	Produits financiers	0,00 €	1,63 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	6 369,10 €
002	Excédent antérieur reporté	50 812,94 €	-
	TOTAL	269 922,28 €	245 795,41 €
Résultat de l'exercice 2022			+ 104 728,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	DEPENSES	BP 2022 + DM	Réalisées en 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	33 688,91 €	33 113,91 €
204	Subventions d'équipement versées	11 228,40 €	9 104,00 €
21	Opérations d'équipement	314 204,58 €	159 878,01 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	359 121,89 €	202 095,92 €
Chapitre	RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisées en 2022
10	Apports, dotations et réserves	106 988,00 €	107 717,58 €
13	Subventions d'équipement	94 243,93 €	67 499,05 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €	425,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	74 129,80 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 230,86 €	4 230,86 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
001	Excédent antérieur reporté	78 529,30 €	0,00 €
	TOTAL	359 121,89 €	179 872,49 €
Résultat de l'exercice 2022			- 22 223,43 €

Monsieur Le Maire passe la présidence à Monsieur Stéphane NOURRY, 1^{er} adjoint au Maire, et quitte la salle pour le vote du compte administratif de la commune de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane NOURRY, 1er adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Pierre

SORAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 de la commune lequel peut se résumer ainsi :

Sections Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montants reportés de 2021	0,00 €	50 812,94 €	0,00 €	78 529,30 €
Opérations de l'exercice 2022	141 066,83 €	245 795,41 €	202 095,92 €	179 872,49 €
Reste à réaliser pour N+1	0,00 €	0,00 €	1 251,49 €	14 000,00 €
Opérations de clôture	141 066,83 €	245 795,41 €	203 347,41 €	193 872,49 €
Résultats de l'exercice 2022	104 728,58 €		- 22 223,43 €	
Résultats de clôture	155 541,52 €		56 305,87 €	

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Vote à l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune.

2023-15 Approbation du Compte de Gestion 2022

Compte de gestion dressé par le comptable du SGC de Dol de Bretagne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-16 - Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,79 %
- taxe d'habitation (TH) : 12,73 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2023-17 - Affectation du Résultat 2022

Le Compte Administratif 2022 du budget de la commune présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de **155 541,52 €**.

La section d'investissement se clôture au 31/12/2022 avec un excédent d'un montant de **56 305,87 €**.

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 en section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit **105 541,52 €** et l'autre partie au compte 1068 soit un montant de **50 000 €**.

Il est également proposé d'affecter au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » le montant de **56305,87 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la reprise des résultats de l'exercice 2022 et les affectations aux comptes 001, 002 et 1068.

2023-18 - Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2023 de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	BP 2023
011	Charges à caractère général	96 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	60 000,00 €
66	Charges financières	4 696,87 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	98 311,58 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 516,86 €
TOTAL		335 525,31 €

Chapitre	RECETTES	BP 2023
70	Produits des services et du domaine	600,00 €
73	Impôts et taxes	143 776,79 €
74	Dotations, subventions, participations	75 106,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €
76	Produits financiers	1,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €
013	Atténuation de charges	0,00 €
002	Excédent antérieur reporté	105 541,52 €
TOTAL		335 525,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES	BP 2023 (RAR 2022 + nouv. Crédits 2023)
16	Emprunts et dettes assimilées	34 227,66 €
204	Subventions d'équipement versées	10 355,49 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	280 202,20 €
TOTAL		324 785,35 €

Chapitre	RECETTES	BP 2023 (RAR 2022 + nouv. Crédits 2023)
10	Apports, dotations et réserves	126 922,65 €
13	Subventions d'équipement	1 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	37 728,39 €
021	Virement de la section de fonctionnement	98 311,58 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 516,86 €
001	Excédent antérieur reporté	56 305,87 €
TOTAL		324 785,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote le budget primitif 2023 de la commune au niveau :**
 - **du chapitre pour la section de fonctionnement**
 - **du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »**
- **Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :**

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	335 525,31 €	335 525,31 €
Section d'investissement	324 785,35 €	324 785,35 €

2023-19 Autorisation de transfert de section à section en fonctionnement – Budget Primitif Commune

Monsieur le Maire informe les élus que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel.

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Helios au niveau de chaque chapitre. Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à HELIOS.

Il est demandé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section de fonctionnement, à hauteur de 7.5 % à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Monsieur le Maire devra informer par la suite les élus des opérations effectuées et devra développer la raison qui l'a amené à procéder à ce ou ces virements.

2023-20 Autorisation de transfert de section à section en investissement – Budget Primitif Commune

Monsieur le Maire informe les élus que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par

l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel.

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Helios au niveau de chaque chapitre. Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à HELIOS.

Il est demandé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section d'investissement, à hauteur de 7.5 %. Monsieur le Maire devra informer par la suite les élus des opérations effectuées et de la nécessité à procéder à ce ou ces virements.

2023-21 Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes des structures et associations qui ont sollicité la commune pour une subvention en 2023. Ces demandes ont été déposées après la dernière séance du conseil municipal du 24 février 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- Voter les subventions de fonctionnement pour l'année 2023 comme suit :

Organismes	Observations	Montant 2022	Montant 2023
ADMR Pays de Combourg	Accordée 80€ en 2023 mais reçu courrier demandant 100 €	80,00 €	200,00 €
PEA République Dom's		-	100,00 €
Total versé			

- Préciser que désormais seules les demandes de subventions reçues à la mairie avant le 15 février de l'année en cours, avec n° de SIRET de la structure, rapport d'activités et compte de résultats de l'année écoulée, seront prises en compte ;

Préciser que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits au compte 6574, section de fonctionnement du budget 2023

2023-22 Dispositif « Argent de poche »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, le dispositif « argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes habitants de la commune de 15 à 18 ans la réalisation de petits travaux sur le territoire communal pendant les congés scolaires.

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30 mn) dont une pause de 30 mn à compter de 01h30mn de travail ;
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission ;
- La rémunération maximale annuelle par jeune est de 75 € ;
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par Monsieur le Maire ;
- Un contrat est signé ente le jeune et la collectivité ;

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Missions au service technique (peinture, balayage, nettoyage...)

Le budget prévisionnel maximal est de 450,00 €, soit 6 missions. Les jeunes seront rémunérés par virement sur leur compte bancaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER la mise en place du dispositif argent de poche sur la commune selon les modalités présentées.
- VALIDER les termes du dossier d'inscription au dispositif argent de poche.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2023-23 Logement communal – 2 rue du Taillis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appartement, situé au 2 rue du Taillis sera libre à compter du 1^{er} avril 2023. M. Erwan GONET et Mme Kimberley PARIS souhaitent reprendre le logement.

Il convient donc de fixer le montant du loyer ainsi que les conditions de location pour cet appartement de type 3 de 87 m² qui comprend une séjour-cuisine, deux chambres, une salle de bains, des toilettes, un couloir avec placard, un grenier, une terrasse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **Fixe les conditions de location de l'appartement situé au-dessus du commerce ainsi :**

Date de la location	1 ^{er} avril 2023
Montant mensuel du loyer	450 €
Montant de la caution	1 mois de loyer
Modalité de la révision du loyer	La revalorisation du loyer s'effectuera annuellement à la date anniversaire du contrat, suivant <u>l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE</u> à la date d'entrée en vigueur du contrat de location, selon la formule ci-après : Loyer précédent x <u>Indice de référence des loyers du trimestre concerné</u> _____

	Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente
Durée du bail	3 ans renouvelables
Echéance du loyer	Payable auprès du SGC de Dol de Bretagne, après réception du titre de recettes émis par la commune, à terme à échoir.
Etat des lieux	Un état des lieux sera établi avant l'emménagement du locataire dans le logement et lorsque ce locataire quittera le logement

➤ **Décide de louer, à compter du 1^{er} avril 2023, l'appartement situé au-dessus de la Mairie à Monsieur Erwan GONET et Madame Kimberley PARIS,**

➤ **Précise que le loyer fera l'objet, mensuellement, d'un titre de recettes, émis par la commune au compte 752,**

➤ **Précise que le montant de la caution sera encaissé par la commune au compte 165.**

Questions diverses :

Local – Atelier communal

Monsieur le Maire propose de mettre à la location le local situer à l'atelier communal afin d'y accueillir une personne en profession libérale.

Le conseil municipal propose le tarif suivant :

Montant du loyer : 250 € / mois

Montant des charges : 80 € / mois

Monsieur le Maire informera la personne intéressée du montant du loyer et des charges.